



Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron - Séance du 25 septembre 2019

Délibération n°20190925-01



L'an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

Monsieur Jean-Louis ALCOUFFE ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Serge BORIES ; Monsieur Bernard CASTANIER
Madame Florence CAYLA ; Monsieur Patrice COURONNE ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Michel DELPAL (suppléant de
Madame Martine CENSI) ; Monsieur Robert GALIERE ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Gabriel ISSALYS ; Monsieur
Serge JULIEN ; Monsieur Michel MERCADIER ; Monsieur Alain NAYRAC ; Monsieur Guy PUEL ; Monsieur Patrice REY ;
Monsieur Patrick ROBERT ; Madame Elisabeth ROMIGUIERE ; Monsieur Jean-Louis SANNIE ; Monsieur Bertrand SCHMITT.

Absents excusés :

Monsieur Patrick ALCOUFFE ; Monsieur Claude ALIBERT ; Monsieur Michel BERNAT ; Madame Martine CENSI suppléée par
Monsieur Michel DELPAL ; Monsieur Jean-Louis DENOIT pouvoir à Monsieur Jean-Louis ALCOUFFE ; Monsieur Jean-Louis
FRANCES pouvoir à Monsieur Patrice COURONNE ; Madame Elodie GARDES pouvoir à Madame Florence CAYLA ; Monsieur
Jean-Paul LABIT pouvoir à Monsieur Bernard CASTANIER ; Madame Colette LEFEVRE ; Monsieur Jean-François ROUSSET
pouvoir à Monsieur Patrick ROBERT ; Monsieur Francis SAUREL ; Monsieur Christian TIEULIE ; Monsieur Jacky VIALETES.

Date de la convocation : 19/09/2019

Objet : Approbation du compte rendu du précédent Comité Syndical

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L. 2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1.

Les membres du Comité Syndical sont invités à faire part de leur remarque et à approuver le compte rendu du Comité Syndical du 5 juin 2019.

Aucune remarque n'ayant été soulevée, les membres du Comité Syndical approuvent à l'unanimité le compte rendu du Comité Syndical du 5 juin 2019.

Fait au siège du SYDOM Aveyron à Olemps lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de votants :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstention :	0



Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :

Publié le : 26 septembre 2019

Accusé de réception en préfecture 1/1
012-251201588-20190925-20190925_001-DE
Reçu le 26/09/2019



Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron - Séance du 25 septembre 2019

Délibération n°20190925-02



L'an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

Monsieur Jean-Louis ALCOUFFE ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Serge BORIES ; Monsieur Bernard CASTANIER
Madame Florence CAYLA ; Monsieur Patrice COURONNE ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Michel DELPAL (suppléant de Madame Martine CENSI) ; Monsieur Robert GALIERE ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Gabriel ISSALYS ; Monsieur Serge JULIEN ; Monsieur Michel MERCADIER ; Monsieur Alain NAYRAC ; Monsieur Guy PUEL ; Monsieur Patrice REY ; Monsieur Patrick ROBERT ; Madame Elisabeth ROMIGUIERE ; Monsieur Jean-Louis SANNIE ; Monsieur Bertrand SCHMITT.

Absents excusés :

Monsieur Patrick ALCOUFFE ; Monsieur Claude ALIBERT ; Monsieur Michel BERNAT ; Madame Martine CENSI suppléée par Monsieur Michel DELPAL ; Monsieur Jean-Louis DENOIT pouvoir à Monsieur Jean-Louis ALCOUFFE ; Monsieur Jean-Louis FRANCES pouvoir à Monsieur Patrice COURONNE ; Madame Elodie GARDES pouvoir à Madame Florence CAYLA ; Monsieur Jean-Paul LABIT pouvoir à Monsieur Bernard CASTANIER ; Madame Colette LEFEVRE ; Monsieur Jean-François ROUSSET pouvoir à Monsieur Patrick ROBERT ; Monsieur Francis SAUREL ; Monsieur Christian TIEULIE ; Monsieur Jacky VIALETTES.

Date de la convocation : 19/09/2019

Objet : Décision modificative n°1 au Budget Primitif 2019

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L. 2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1.
- Vu la délibération n°20190327 – 06 du 27 mars 2019 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2019,

Afin de tenir compte des évolutions de certains comptes il convient de procéder à des ajustements de crédit sur les comptes suivants :

Section de fonctionnement

Proposition DM 01 - 2019

Dépenses de fonctionnement

C/023 Virement à la section d'investissement	-130 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	-130 000,00 €
C/ 65 Autres charges de gestion courante	-11 000,00 €
6541 - Créances admises en non-valeur	-10 000,00 €
6542 - Créances éteintes	-1 000,00 €
C/67 Charges exceptionnelles	11 000,00 €
673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	11 000,00 €
Total dépenses de fonctionnement	-130 000,00 €

Recettes de fonctionnement	
C/ 70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	-130 000,00 €
70688 - Autres prestations de services	-130 000,00 €
Total Recettes de fonctionnement	-130 000,00 €

Section d'investissement

Proposition
DM 01

Dépenses d'investissement	
C/23 Immobilisations en cours	-130 000,00 €
2313 - Constructions	-80 000,00 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	-50 000,00 €
Total dépenses d'investissement	-130 000,00 €
 Recettes d'investissement	
C/021 Virement de la section de fonctionnement	-130 000,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	-130 000,00 €
Total Recettes d'investissement	-130 000,00 €

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité, d'approuver la délibération modificative n°1 au budget 2019.

Fait au siège du SYDOM Aveyron à Olemps lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et années susdits.

Nombre de votants :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstention :	0

Le Président

 Patrice COURONNE



Certifié exécutoire après dépôt en Préfecture le :
 Publié le : 26 septembre 2019



Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron - Séance du 25 septembre 2019

Délibération n°20190925-03



L'an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

Monsieur Jean-Louis ALCOUFFE ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Serge BORIES ; Monsieur Bernard CASTANIER
Madame Florence CAYLA ; Monsieur Patrice COURONNE ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Michel DELPAL (suppléant de Madame Martine CENSI) ; Monsieur Robert GALIERE ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Gabriel ISSALYS ; Monsieur Serge JULIEN ; Monsieur Michel MERCADIER ; Monsieur Alain NAYRAC ; Monsieur Guy PUEL ; Monsieur Patrice REY ; Monsieur Patrick ROBERT ; Madame Elisabeth ROMIGUIERE ; Monsieur Jean-Louis SANNIE ; Monsieur Bertrand SCHMITT.

Absents excusés :

Monsieur Patrick ALCOUFFE ; Monsieur Claude ALIBERT ; Monsieur Michel BERNAT ; Madame Martine CENSI suppléée par Monsieur Michel DELPAL ; Monsieur Jean-Louis DENOIT pouvoir à Monsieur Jean-Louis ALCOUFFE ; Monsieur Jean-Louis FRANCES pouvoir à Monsieur Patrice COURONNE ; Madame Elodie GARDES pouvoir à Madame Florence CAYLA ; Monsieur Jean-Paul LABIT pouvoir à Monsieur Bernard CASTANIER ; Madame Colette LEFEVRE ; Monsieur Jean-François ROUSSET pouvoir à Monsieur Patrick ROBERT ; Monsieur Francis SAUREL ; Monsieur Christian TIEULIE ; Monsieur Jacky VIALETES.

Date de la convocation : 19/09/2019

Objet : Contrat Eco-Mobilier 2019-2023

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L. 2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1.

Le SYDOM est signataire du contrat Eco-Mobilier pour la collecte des déchets d'éléments d'ameublement et les soutiens financiers versés aux collectivités gestionnaires des déchetteries depuis le 1^{er} juin 2015, date du premier contrat pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2017.

Par délibération du 4 décembre 2017, un avenant au contrat a été conclu uniquement pour l'année 2018 en raison du retard pris dans la procédure d'agrément de l'éco-organisme pour la période 2018 -2023, faute d'accord sur certaines conditions imposées par Eco-Mobilier portant notamment sur le remplissage des bennes.

Depuis la transmission du contrat 2018, Eco-mobilier a réalisé une étude pour l'optimisation du remplissage des bennes de Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) avec le concours de nombreuses collectivités, pour préparer le nouveau contrat 2019-2023. Cette étude a été présentée au Comité de concertation réunissant Eco-mobilier et les représentants des collectivités, ainsi qu'aux pouvoirs publics tout au long du 1^{er} semestre 2019.

Au cours de cette large concertation, un système d'incitation au remplissage des bennes installées en déchetteries a été défini en lien avec les représentants des collectivités : il s'agit d'une modulation du soutien variable en fonction du remplissage de la benne, autour de la valeur pivot actuelle de 20 €/tonne de DEA pris en charge par Eco-mobilier.

Ce nouveau système entrera en phase opérationnelle uniquement à compter du 1^{er} janvier 2020. La signature de ce nouveau contrat 2019-2023, avant le 30 septembre 2019 permettra, d'une part, de

poursuivre le déploiement opérationnel dans les déchèteries qui n'ont pas encore été équipées et, d'autre part, de procéder aux déclarations semestrielles en vue du versement des soutiens financiers du premier semestre sachant que les collectivités bénéficieront de la rétroactivité des soutiens sur l'ensemble de l'année 2019.

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat avec Eco-Mobilier pour la période 2019 -2023 ainsi que tous les éléments qui s'y rattachent.

Fait au siège du SYDOM Aveyron à Olemps lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et années susdits.

Nombre de votants :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstention :	0

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 26 septembre 2019

Le Président
Patrice COURONNE

The image shows a circular official stamp of SYDOM Aveyron. The stamp contains the text 'SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES COMMUNES', 'SYDOM', and 'AVEYRON' around the perimeter, with a star at the bottom. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.



Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron - Séance du 25 septembre 2019

Délibération n°20190925-04



L'an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

Monsieur Jean-Louis ALCOUFFE ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Serge BORIES ; Monsieur Bernard CASTANIER
Madame Florence CAYLA ; Monsieur Patrice COURONNE ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Michel DELPAL (suppléant de
Madame Martine CENSI) ; Monsieur Robert GALIERE ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Gabriel ISSALYS ; Monsieur
Serge JULIEN ; Monsieur Michel MERCADIER ; Monsieur Alain NAYRAC ; Monsieur Guy PUEL ; Monsieur Patrice REY ;
Monsieur Patrick ROBERT ; Madame Elisabeth ROMIGUIERE ; Monsieur Jean-Louis SANNIE ; Monsieur Bertrand SCHMITT.

Absents excusés :

Monsieur Patrick ALCOUFFE ; Monsieur Claude ALIBERT ; Monsieur Michel BERNAT ; Madame Martine CENSI suppléée par
Monsieur Michel DELPAL ; Monsieur Jean-Louis DENOIT pouvoir à Monsieur Jean-Louis ALCOUFFE ; Monsieur Jean-Louis
FRANCES pouvoir à Monsieur Patrice COURONNE ; Madame Elodie GARDES pouvoir à Madame Florence CAYLA ; Monsieur
Jean-Paul LABIT pouvoir à Monsieur Bernard CASTANIER ; Madame Colette LEFEVRE ; Monsieur Jean-François ROUSSET
pouvoir à Monsieur Patrick ROBERT ; Monsieur Francis SAUREL ; Monsieur Christian TIEULIE ; Monsieur Jacky VIALETTES.

Date de la convocation : 19/09/2019

Objet : Reprise et valorisation des emballages ménagers en acier, PCNC, PCC et plastiques des centres de tri de Millau et de St-Jean-Lagineste : Avenant n°2 au contrat de Paprec France

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L. 2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1 ;
- Vu la délibération n°20160622-011 du 22 juin 2016 relative au lancement de la consultation pour la reprise des matériaux.

Dans le cadre de la valorisation des différentes matières issues de la collecte sélective issues des centres de tri de Millau et de Saint-Jean-Lagineste, PAPREC France est le repreneur du SYDOM Aveyron pour les emballages ménagers concernant l'acier, le PCNC (Papier Carton Non Complexé), le PCC (Papier Carton Non Complexé) et les plastiques dans le cadre d'un contrat négocié signé le 29 décembre 2017 prenant en compte les tonnages produits du SYDED et du SYDOM afin de bénéficier d'une meilleure offre.

En 2018, face à un contexte international très défavorable en raison de la fermeture des portes du marché chinois au papier carton mêlé, ayant entraîné une saturation des exutoires à l'échelle européenne et un déséquilibre complet de l'économie du recyclage, le Comité Syndical du 27 mars 2019 avait validé une première baisse du prix plancher pour le PCNC 5.02 à 70 €/T HT et pour le PCNC 1.05 à 80 €/T HT par avenant n°1 au contrat de reprise PAPREC, applicable au 1^{er} avril 2019.

En 2019, la situation s'est encore dégradée. Face à l'ampleur et à la gravité de cette situation inédite, PAPREC a informé le SYDOM de la suspension du prix plancher pour les flux de cartons repris via la reprise Option Fédération.

Le prix fixe de reprise du flux 5.03 correspondant aux papiers cartons complexés (PCC) communément appelés briques alimentaires reste inchangé à savoir 10 € par tonne.

De plus, depuis plusieurs mois, la situation sur les marchés de recyclage des films plastiques issus de la collecte sélective se trouve dans une situation excessivement tendue qui engendre d'importantes difficultés de débouchés. Les seules solutions offertes impliquent des coûts traitement et de transport importants qui ne peuvent pas être répercutés au SYDOM car les conditions générales des contrats imposent une reprise à 0€/T minimum.

PAPREC pour faire face à cette situation sur les plastiques propose de baisser le prix de reprise des résines rigides de 10€/T afin de compenser les coûts imposés par les filières de recyclage des films.

Par résines rigides, il est entendu : Q4 – PET Clair, Q5 – PET Foncé, PEHD PP, Mix Q7 – PET Clair, Mix Q8 – PET Foncé et Mix PE/PP/PS, le prix minimum garanti applicable pour chacune des résines plastiques restant identique. Malgré ces baisses sur ces deux flux (PCNC et plastiques), l'offre de reprise présentée par PAPREC reste compétitive par rapport à l'option filière.

Face à cette situation extérieure exceptionnelle, il est donc proposé, par avenant n°2 :

- de ramener le prix minimum garanti à 0 €/T pour les cartons 1.05 et 5.02 (PCNC) à compter du 1^{er} octobre 2019 ;
- de baisser le prix de reprise des résines rigides plastiques de 10 €/T sans modification des prix minimum garantis à compter du 1^{er} octobre 2019.

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant n°2 au contrat de reprise et valorisation des emballages ménagers en acier, PCNC, PCC et plastiques avec la société Paprec France, ainsi que tous les documents s'y rattachant.

Fait au siège du SYDOM Aveyron à Olemps lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de votants :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstention :	0



Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 26 septembre 2019



Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron - Séance du 25 septembre 2019

Délibération n°20190925-05



L'an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

Monsieur Jean-Louis ALCOUFFE ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Serge BORIES ; Monsieur Bernard CASTANIER
Madame Florence CAYLA ; Monsieur Patrice COURONNE ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Michel DELPAL (suppléant de
Madame Martine CENSI) ; Monsieur Robert GALIERE ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Gabriel ISSALYS ; Monsieur
Serge JULIEN ; Monsieur Michel MERCADIER ; Monsieur Alain NAYRAC ; Monsieur Guy PUEL ; Monsieur Patrice REY ;
Monsieur Patrick ROBERT ; Madame Elisabeth ROMIGUIERE ; Monsieur Jean-Louis SANNIE ; Monsieur Bertrand SCHMITT.

Absents excusés :

Monsieur Patrick ALCOUFFE ; Monsieur Claude ALIBERT ; Monsieur Michel BERNAT ; Madame Martine CENSI suppléée par
Monsieur Michel DELPAL ; Monsieur Jean-Louis DENOIT pouvoir à Monsieur Jean-Louis ALCOUFFE ; Monsieur Jean-Louis
FRANCES pouvoir à Monsieur Patrice COURONNE ; Madame Elodie GARDES pouvoir à Madame Florence CAYLA ; Monsieur
Jean-Paul LABIT pouvoir à Monsieur Bernard CASTANIER ; Madame Colette LEFEVRE ; Monsieur Jean-François ROUSSET
pouvoir à Monsieur Patrick ROBERT ; Monsieur Francis SAUREL ; Monsieur Christian TIEULIE ; Monsieur Jacky VIALETES.

Date de la convocation : 19/09/2019

Objet : Reprise et valorisation des papiers du centre de tri de Millau :

Avenant n° 2 au contrat de VEOLIA PROPLETE MIDI PYRENEES

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L. 2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1 ;
- Vu la délibération n°20160622-011 du 22 juin 2016 relative au lancement de la consultation pour la reprise des matériaux.

Le centre de tri de Millau produit 2 sortes papetières :

- Une sorte noble à forte valeur ajoutée : JRM sorte 1,
- Une sorte papetière de qualité moindre avec une tolérance plus grande notamment liée à la présence de carton dans le flux : JRM sorte 3 équivalente à du papier carton mêlé.

La reprise de ces matériaux est assurée par la société VEOLIA PROPLETE MIDI PYRENEES dans le cadre d'un contrat de reprise du papier du centre de tri de Millau signé le 26 décembre 2017 avec un prix plancher de 85 € HT pour le JRM sorte 1 et 55 € HT pour les JRM sortes 2 et 3.

Or en 2018, le contexte international a été très défavorable en raison de la fermeture des portes du marché chinois au papier carton mêlé, ce qui a entraîné une saturation des exutoires à l'échelle européenne.

Face à cette situation extérieure exceptionnelle et de l'impact économique lié à l'effondrement des prix de vente, le Comité Syndical du 19 décembre 2018 a validé une première baisse du prix plancher pour le JRM sorte 3 à 35 €/T applicable au 1^{er} janvier 2019.

Cependant, la situation se dégrade progressivement ce qui a conduit Véolia à solliciter un avenant n° 2 afin de revoir le prix minimum garanti à 65 €/T pour le JRM de sorte 1 et à 0 €/T pour le JRM de sorte 3 à compter du 1^{er} octobre 2019.

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité, d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant n°2 au contrat de reprise et valorisation des papiers avec la société VEOLIA PROPLETE MIDI PYRENEES, ainsi que tous les documents s'y rattachant.

Fait au siège du SYDOM Aveyron à Olemps lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et années susdits.

Nombre de votants :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstention :	0

Le Président
Patrice COURONNE

A circular official stamp of SYDOM Aveyron is visible, with the text 'SYDOM AVEYRON' in the center and 'SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES PROPRIETAIRES RURAUX' around the perimeter. A handwritten signature in black ink is written over the stamp, with the name 'Patrice COURONNE' printed below it.

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 26 septembre 2019



Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron - Séance du 25 septembre 2019

Délibération n°20190925-06



L'an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

Monsieur Jean-Louis ALCOUFFE ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Serge BORIES ; Monsieur Bernard CASTANIER
Madame Florence CAYLA ; Monsieur Patrice COURONNE ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Michel DELPAL (suppléant de
Madame Martine CENSI) ; Monsieur Robert GALIERE ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Gabriel ISSALYS ; Monsieur
Serge JULIEN ; Monsieur Michel MERCADIER ; Monsieur Alain NAYRAC ; Monsieur Guy PUEL ; Monsieur Patrice REY ;
Monsieur Patrick ROBERT ; Madame Elisabeth ROMIGUIERE ; Monsieur Jean-Louis SANNIE ; Monsieur Bertrand SCHMITT.

Absents excusés :

Monsieur Patrick ALCOUFFE ; Monsieur Claude ALIBERT ; Monsieur Michel BERNAT ; Madame Martine CENSI suppléée par
Monsieur Michel DELPAL ; Monsieur Jean-Louis DENOIT pouvoir à Monsieur Jean-Louis ALCOUFFE ; Monsieur Jean-Louis
FRANCES pouvoir à Monsieur Patrice COURONNE ; Madame Elodie GARDES pouvoir à Madame Florence CAYLA ; Monsieur
Jean-Paul LABIT pouvoir à Monsieur Bernard CASTANIER ; Madame Colette LEFEVRE ; Monsieur Jean-François ROUSSET
pouvoir à Monsieur Patrick ROBERT ; Monsieur Francis SAUREL ; Monsieur Christian TIEULIE ; Monsieur Jacky VIALETES.

Date de la convocation : 19/09/2019

Objet : Appel d'offres pour le traitement des DMA : autorisation de lancer la procédure

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L. 2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1.

Par délibération du 26 juin 2013, le Comité syndical a autorisé la signature de l'accord de coopération départementale en vue du traitement des déchets ménagers et assimilés du SYDOM par le syndicat tarnais voisin TRIFYL sur son installation d'enfouissement par bioréacteur à Labessière-Candeil.

Cette convention de prestations de services et de collaboration entre nos syndicats, conclue pour la période allant du 17 mai 2014 au 31 décembre 2020, permet ainsi au SYDOM de traiter la totalité des déchets ménagers et assimilés produits sur son territoire depuis le 1^{er} janvier 2019 suite à la fermeture définitive de l'ISDND de Solozard et ce, dans l'attente de l'aboutissement de la procédure de délégation de service public qui a été engagée en mars 2019 ayant pour objet le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation d'une solution de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SYDOM AVEYRON.

La mise en œuvre de l'installation du SYDOM est conditionnée par la réalisation de nombreuses procédures tant administratives que techniques notamment l'obtention de l'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. En l'état de la procédure engagée, le délai nécessaire à la réalisation d'un tel équipement peut être estimé entre 3 et 5 ans. Ainsi, à la date d'échéance de la convention avec TRIFYL, le SYDOM ne sera pas encore autonome pour le traitement de ses déchets. C'est pourquoi, afin d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public d'élimination des déchets au regard de l'importance des tonnages traités et pour tenir compte des

variations de disponibilité et de performances des installations de traitement mobilisables localement, le SYDOM souhaite conclure un nouveau marché de valorisation et de traitement de ses DMA par le biais d'une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2161-2 à 5 du Code de la Commande Publique.

Afin de tenir compte des incertitudes en termes de délais de réalisation et des différents types de déchets, il est proposé de diviser les prestations en 2 lots comportant une tranche ferme et 4 tranches optionnelles :

- Lot n°1 : Traitement des OMR par enfouissement et/ou valorisation énergétique :
 - Tranche ferme : pour une période de 2 ans du 1/01/2021 au 31/12/2022
 - Tranche optionnelle 1 : pour une période de 6 mois, du 1/01/2023 au 30/06/2023
 - Tranche optionnelle 2 : pour une période de 6 mois, du 1/07/2023 au 31/12/2023
 - Tranche optionnelle 3 : pour une période de 6 mois, du 1/01/2024 au 30/06/2024
 - Tranche optionnelle 4 : pour une période de 6 mois, du 1/07/2024 au 31/12/2024

- Lot n°2 : Traitement des déchets « Tout-venant » des déchetteries du Périmètre du SYDOM par enfouissement et/ou valorisation énergétique avec éventuellement tri complémentaire au préalable :
 - Tranche ferme : pour une période de 2 ans du 1/01/2021 au 31/12/2022
 - Tranche optionnelle 1 : pour une période de 6 mois, du 1/01/2023 au 30/06/2023
 - Tranche optionnelle 2 : pour une période de 6 mois, du 1/07/2023 au 31/12/2023
 - Tranche optionnelle 3 : pour une période de 6 mois, du 1/01/2024 au 30/06/2024
 - Tranche optionnelle 4 : pour une période de 6 mois, du 1/07/2024 au 31/12/2024

Les marchés qui seront conclus pour chacun des lots ne comprennent aucun engagement de tonnages minimum ou maximum du SYDOM Aveyron. Les prestations seront rémunérées sur la base des prix unitaires figurant aux Bordereaux des Prix Unitaires aux quantités réellement exécutées.

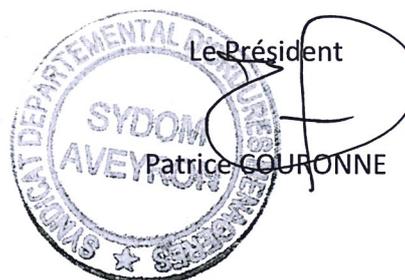
Sur la base des tarifs actuels revus à la hausse, des tonnages prévisionnels à traiter et de la trajectoire de la TGAP, le montant prévisionnel sur la durée du contrat de 4 ans peut être estimé à 36 700 000 € HT y compris TGAP (13 300 000 € de TGAP pour une ISDND de type bioréacteur) pour un tonnage de 240 000 T d'OMR et 56 000 T de « Tout-venant ».

Les membres du Comité syndical décident, à l'unanimité, d'approuver le lancement de la procédure de consultation concernant le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés du SYDOM et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait au siège du SYDOM Aveyron à Olemps lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de votants :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstention :	0

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 26 septembre 2019

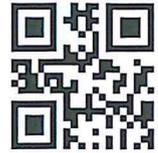




Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron - Séance du 25 septembre 2019

Délibération n°20190925-07



L'an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

Monsieur Jean-Louis ALCOUFFE ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Serge BORIES ; Monsieur Bernard CASTANIER
Madame Florence CAYLA ; Monsieur Patrice COURONNE ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Michel DELPAL (suppléant de
Madame Martine CENSI) ; Monsieur Robert GALIERE ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Gabriel ISSALYS ; Monsieur
Serge JULIEN ; Monsieur Michel MERCADIER ; Monsieur Alain NAYRAC ; Monsieur Guy PUEL ; Monsieur Patrice REY ;
Monsieur Patrick ROBERT ; Madame Elisabeth ROMIGUIERE ; Monsieur Jean-Louis SANNIE ; Monsieur Bertrand SCHMITT.

Absents excusés :

Monsieur Patrick ALCOUFFE ; Monsieur Claude ALIBERT ; Monsieur Michel BERNAT ; Madame Martine CENSI suppléée par
Monsieur Michel DELPAL ; Monsieur Jean-Louis DENOIT pouvoir à Monsieur Jean-Louis ALCOUFFE ; Monsieur Jean-Louis
FRANCES pouvoir à Monsieur Patrice COURONNE ; Madame Elodie GARDES pouvoir à Madame Florence CAYLA ; Monsieur
Jean-Paul LABIT pouvoir à Monsieur Bernard CASTANIER ; Madame Colette LEFEVRE ; Monsieur Jean-François ROUSSET
pouvoir à Monsieur Patrick ROBERT ; Monsieur Francis SAUREL ; Monsieur Christian TIEULIE ; Monsieur Jacky VIALETTES.

Date de la convocation : 19/09/2019

Objet : Participation du SYDOM à la manifestation « World clean up day » organisée par les Jeunes
Chambres Economiques de Rodez et de Millau

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L. 2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1.

Le Président informe le Comité syndical que les Jeunes Chambres Economiques (JCE) de Rodez et Millau ont sollicité le SYDOM pour un partenariat lors la manifestation « World Cleanup Day » ou journée mondiale du nettoyage de notre planète, qui a eu lieu le 21 septembre 2019.

La JCE de Rodez a proposé une journée scindée en deux parties, un ramassage des déchets en matinée suivi d'un après-midi lors duquel les collectivités et associations seront invitées à tenir un stand autour de la question des déchets. La demande de la JCE de Rodez au SYDOM pour cette journée est :

- La fourniture de gants aux participants pour la collecte des déchets (quantité : 250 paires) ;
- La prise en charge du traitement des déchets collectés lors de cette journée (pour les recyclables au Centre de tri de Millau et pour les ordures ménagères sur le bioréacteur Trifyl) via la station de transit d'Arsac. Pour ce faire, le service Prévention et Gestion des Déchets de Rodez Agglomération également sollicité par la JCE et qui a répondu favorablement, s'est chargé de la fourniture des sacs et de la collecte des déchets ;
- La tenue d'un stand pour sensibiliser le grand public à son action.

La JCE de Millau, elle, a souhaité promouvoir son projet d'installation de poulaillers collectifs par la tenue d'un stand lors de cette journée. Pour dynamiser cette action, la JCE de Millau a souhaité proposer des jeux autour du thème des déchets et faire gagner des lots. Elle a demandé au SYDOM de lui fournir 250 guides de tri ainsi que des goodies.

La participation du SYDOM à cette opération d'envergure mondiale sur le thème de l'environnement et des déchets, paraît pertinente, en lien avec ses compétences et permettra de sensibiliser tous les participants aux bons gestes de tri. Cela permettra également de faire connaître les actions du SYDOM sur des événements plus ludiques.

La participation à cette opération peut être évaluée pour le SYDOM à 1 900 €HT.

Les membres du Comité Syndical autorisent la participation du SYDOM Aveyron aux côtés des Jeunes Chambres Economiques de Rodez et de Millau pour la manifestation du 21 septembre 2019.

Fait au siège du SYDOM Aveyron à Olemps lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et ans susdits.

Nombre de votants :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstention :	0

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :

Publié le : 26 septembre 2019

